

2025 -146 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DELIBÉRATION
27	27	27

Séance du 24 novembre 2025

Date de la convocation :
18/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 20h05, M. CANTRAINE Hervé jusqu'à 19h55, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle, Mme CARVALHO Michèle, M. CARON Joël jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. LANCIEN Yves, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à M. CALMELS Daniel à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina à M. BONNETON André, Mme COULON Nadège à M. COPPIN Franck.

Secrétaire de séance : M. GILLOT Jean-Pierre.

TRAVAUX

Convention Générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement de deux ralentisseurs « type plateau » à réaliser sur le domaine public routier départemental RD57 en agglomération

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, expose au Conseil Municipal que pour répondre à un problème d'insécurité et à l'inquiétude des riverains, des travaux de **création de deux ralentisseurs type plateau** sur la RD57 vont être entrepris.

La réalisation de ces travaux est conditionnée à la conclusion d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental car ces travaux sont à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Il est donc demandé aux membres du conseil, d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour le projet d'aménagement de deux plateaux ralentisseurs sur la RD57 ;

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental de type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier Départemental en

agglomération ;

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du Département et de la Commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier Départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances ;

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux Communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisations, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la Collectivité, Maître d'Ouvrage et le Département, Propriétaire ;

Vu l'avis de la commission travaux en date du **mercredi 12 novembre 2025** ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du **jeudi 13 novembre 2025** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement de deux plateaux ralentisseurs sur la RD57 annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante et indiquant notamment que la Commune:

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, **s'engage** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
- **décide** la non-réalisation car les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes), le trottoir pour piéton est prioritaire et la topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemercier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILLOT



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ